

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



Budget PJJ 2023

Création de 10 nouvelles UEAJ dans les 5 ans

Question salariale : c'est l'indemnitaire qui prime.

Le 21 octobre, la DPJJ présentait aux organisations syndicales le budget PJJ 2023, pour nous informer, notamment, des 10,3 % d'augmentation par rapport au budget 2022, soit 917 millions de plus.

Certes ! Mais pour en faire quoi ?

- création de 92 équivalents temps plein travaillé (ETPT) répartis en:
 - +24 postes en insertion pour accompagner le plan Insertion décidé par le GDS et la création de 10 nouvelles UEAJ dans les 5 ans, ce qui compensera partiellement les moyens perdus lors de la RGPP (révision générale des politiques publiques) entre 2009 et 2011.
 - + 30 postes d'éducateurs et éducatrices
 - + 8 postes d'infirmières pour les EPE
 - + 20 postes en renfort dans les DT
 - + 10 postes d'éducateur.trice.s remplaçant.es

Ces 92 créations de postes devraient produire 126 ETPT, hors apprenti.es. Mais ces recrutements prévus pour l'année 2023 ne sont pas à la hauteur des besoins des services et ne visent pas à réduire le nombre extrêmement élevé de contractuel.le.s à la PJJ. De plus, avec le CJPM, la charge de travail a drastiquement augmenté dans les services de milieu ouvert. Les normes de travail doivent être baissées et des moyens supplémentaires en conséquence alloués aux milieux ouverts.

L'administration table sur le recrutement de 597 professionnel.le.s avec les concours internes et externes 2022 et 2023, mais elle omet de voir la réalité en face : aucun concours ne fait le plein par rapport au nombre de postes offerts. Nous en avons encore un exemple avec la récente annonce des lauréat.e.s du concours de professeur.es techniques : 10 professionnel.le.s recruté.e.s pour 20 postes offerts. Autres exemples : le recrutement de la promotion éducateur.trice.s 2022-2023 : 120 admis.e.s pour 150 postes offerts et déjà 10 démissions. Au concours 2022 de psychologues, 50 postes offerts, 37 lauréat.e.s...

L'administration peut toujours évoquer tranquillement les recrutements en 2023 de :

- 255 éducateur.trice.s,
- 21 directeur.trice.s
- 70 psychologues
- 51 cadres éducatifs
- 12 assistant.e.s de service social
- 15 secrétaires administratif.tive.s

- 35 adjoint.e.s administratif.ive.s
- 81 adjoint.e.s techniques
- 8 infirmier.ères
- 44 professeur.e.s techniques

➤ **Du côté salarial**

Sans surprise et comme annoncé par le garde des Sceaux le 27 septembre, c'est l'indemnitare qui prime :

- La revalorisation de l'IFSE pour tous les corps de métier, avec cependant des échéances variables : en janvier 2023 pour tous les corps communs des 3 catégories (A, B, C), en mai 2023 pour les corps spécifiques (Educs, CSE, CADEC, PT).
- La revalorisation pour les contractuel.le.s des corps communs se fera en janvier 2023, mais les contractuel.le.s des corps spécifiques devront attendre juillet 2023. C'est inacceptable et nous l'avons signifié.
- Deux territoires ultramarins vont bénéficier d'une revalorisation IFSE plus conséquente.
- **S'agissant du forfait lié à la promotion de grade**, subsiste toujours une inégalité de traitement pour les professionnel.le.s de la PJJ qui ne bénéficient pas de cette mesure, alors qu'elle est appliquée aux services judiciaires. Les organisations syndicales présentes ont dénoncé cette iniquité. La directrice de la PJJ s'est engagée à porter le sujet auprès du cabinet du ministre, admettant qu'il n'y a aucune raison que la PJJ soit exclue de dispositifs existants dans d'autres directions du ministère. Nous resterons vigilant.es sur la suite.
- **Concernant le CTI** (complément de traitement indemnitaire), qui est de l'indemnitaire en 2022, la DPJJ dit attendre encore le décret pour que cela soit transformé en indiciaire à partir du 1^{er} Janvier 2023. Nous resterons particulièrement vigilant.e.s sur ce point. Petite précision apportée par la sous-directrice aux ressources humaines : les services gestionnaires des DIR ont omis de retirer les cotisations sociales sur les montants CTI versés cet été. Cet oubli sera corrigé sur les salaires du début de 2023. La DRH s'est engagée à ce que la reprise de cotisation ne soit pas effectuée de façon brutale sur un seul mois. Il est important que cela soit rappelé aux DIR qui organisent la gestion de la paie.
- **Quant à la NBI**, la réponse apportée par la DPJJ est floue : un projet de refonte est bien à l'étude. Il sera présenté aux organisations syndicales en 2023 pour prendre effet en 2024. Pour notre part, nous continuerons d'accompagner les personnels dans les procédures au TA.
- **Seul.e.s les directeur.trice.s de service et fonctionnel.le.s** vont bénéficier d'une revalorisation indiciaire à compter de mars 2023, dans le cadre d'une revalorisation pour aligner l'ensemble des grilles des directeur.trice.s de toutes les directions du ministère.

➤ **Du côté de l'immobilier**

L'administration se félicite d'annoncer la sortie en 2023 de 10 UEHC. Il faut cependant comprendre : achèvement de la rénovation de bâtiments inadaptés ou insalubres. Visiblement, la DPJJ n'a aucun recul sur l'historique de ces projets qui, pour certains, datent de plusieurs années. Nous déplorons que ce plan ne prenne pas du tout en compte l'urgence climatique qui devrait se traduire par des rénovations thermiques de l'ensemble du parc immobilier de la PJJ.

La poursuite d'achats de véhicules électriques afin d'atteindre la moitié du parc automobile semble être la seule réponse à cette urgence. La transition écologique ne s'appliquerait-elle donc pas à la PJJ ?

- **L'annonce importante est la création de dix nouvelles UEAJ d'ici 2027** qui vient enfin montrer que la DPJJ considère cette mission essentielle, comme le défend le SNPES-PJJ/FSU depuis toujours. Ce plan ne suffira pas malgré tout à rattraper le retard pris avec la RGPP. Les

lieux d'implantation de ces nouvelles structures ne sont pas encore déterminés, la DPJJ dit y travailler avec les neuf DIR qui ont déjà exprimé leurs demandes : une vingtaine au total. L'administration aurait repéré 18 zones blanches réparties sur l'ensemble des territoires et devra arbitrer.

Le SNPES-PJJ/FSU quant à lui portera une attention toute particulière sur le plan de formation et restera extrêmement vigilant sur sa mise œuvre. Notre organisation syndicale s'est battue pendant plus de dix ans pour maintenir à la PJJ le corps des professeur.e.s techniques au sein d'un véritable secteur de l'insertion, ainsi que la réouverture du concours de professeur.e. C'est une victoire pour nous.

Un comité technique central s'est tenu le 2 novembre où a été présenté pour avis l'arrêté modifié sur les dispositions relatives à la formation des professeur.e.s techniques. Le SNPES-PJJ/FSU y a pris toute sa place et défendu les dispositions les plus favorables pour permettre aux futur.e.s collègues de suivre cette formation et d'en sortir dans les meilleures conditions pour exercer leurs missions.

➤ **Ce que la DPJJ a oublié d'aborder ...**

Lors de cette présentation budgétaire, la DPJJ s'est gardée de rappeler que les lieux privatifs de liberté (centres fermés) continuent d'engloutir une grande partie des moyens financiers. La poursuite du programme de création de nouveaux centres fermés se fait malgré les récentes mises en garde du Sénat et de la Contrôleuse générale des lieux privatifs de liberté (CGLPL) sur la nécessité d'établir un bilan actualisé des structures existantes et d'arrêter la construction de nouvelles.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de revendiquer la fermeture de ces structures et le redéploiement des moyens financiers et humains vers les services de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement de la PJJ qui assurent les missions de prévention et d'éducation.

➤ **Et les familles d'accueil ?**

De même, nous déplorons une fois de plus la faiblesse du budget global dédié au financement des familles d'accueil. Celui-ci apparaît même en baisse significative, malgré une très légère augmentation de 5 euros du prix de journée qui représente, comme chacun.e sait, est un vrai gain en temps d'inflation record... La baisse s'explique par le nombre décroissant de familles travaillant avec la PJJ. Tant que la DPJJ n'aura pas pris la mesure de la nécessité de revaloriser fortement le financement des familles d'accueil, nul doute que leur nombre continuera de chuter, alors que les besoins existent.

Le SNPES-PJJ/FSU défend avec force cette nécessité.



Secrétariat National du SNPES-PJJ/FSU

Adresse : 54 Rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris

Téléphone : 01 42 60 11 49

Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



**Pour la défense d'un véritable service public
d'éducation au sein du ministère de la justice,
votez SNPES-PJJ/FSU!**